

Paris, le 15 novembre 2010

Avis relatif à des modifications de la CCAM portant sur des actes de radiologie

Délibération n° CONS. – 14 – 19 novembre 2010 – Avis relatif à des modifications de la CCAM concernant des actes de radiologie.

Par courrier en date du 27 octobre 2010 notifié le même jour, la Direction Générale de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une demande d'avis sur trois modifications de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) portant sur la radiologie :

1. suppression du supplément pour numérisation (YYYY030), qui n'a plus de pertinence compte tenu des caractéristiques des équipements actuels ;
2. précision des indications et non-indications des radiographies du thorax (ZBQK002) et de l'abdomen sans préparation (ZCQK002), suite aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) de janvier et février 2009 ;
3. minoration de 50% du second forfait technique de scanner lors de l'association de deux actes.

Le Conseil donne un avis favorable aux deux premières mesures et prend acte en ce qui concerne la minoration de 50% du second forfait technique de scanner. Il appelle la direction générale de l'UNCAM à assurer leur mise en œuvre rapide, si possible avant la fin de l'année 2010, notamment en ce qui concerne la suppression du supplément de numérisation.

Délibération adoptée à l'unanimité